

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°001-2025- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : Réparation d'une fuite sur conduite d'eau Rue Vermenouze

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de la circulation au droit des chantiers,

Considérant que le SIDRE, domicilié Rue de la Mine 15210 YDES, doit intervenir pour la réparation d'une fuite sur la conduite d'eau Rue Vermenouze,

ARRETE

Article 1 :

Du 07 au 09 janvier 2025 inclus , le SIDRE est autorisé à intervenir Rue Vermenouze. Par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

- route barrée à l'angle de l'Allée de la Gravière jusqu'au rond-point de la Gendarmerie
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci
- en toutes circonstances la circulation des secours sera assurée
- mise en place des déviations comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté

Article 2 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par le SIDRE chargé des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit.

Le SIDRE devra mettre en place et entretenir la signalisation correspondante.

Article 3 : Le SIDRE exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le SIDRE , Rue de la Mine 15210 YDES
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur –Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 06 janvier 2025

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE



Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité

Route Barrée



Déviations

